Informations de base

1999/0228(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Sao Tomé et Principe: protocole pour la période du 1er juin 1999 au 31 mai 2002 **Subject** 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique **Zone géographique** Sao Tomé-et-Principe	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	27/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	07/12/1999
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2240	2000-02-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/11/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0550	Résumé

13/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/12/1999	Vote en commission		Résumé
17/12/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0106/1999	
18/01/2000	Décision du Parlement	T5-0004/2000	Résumé
14/02/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/02/2000	Fin de la procédure au Parlement		
26/02/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/0228(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/12271

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0106/1999 JO C 304 24.10.2000, p. 0007	17/12/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0004/2000 JO C 304 24.10.2000, p. 0020-0053	18/01/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0550 JO C 056 29.02.2000, p. 0009 E	03/11/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32000D0092 JO L 028 03.02.2000, p. 0040	24/01/2000	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2000/0428 JO L 054 26.02.2000, p. 0001	Résumé

Accord de pêche CE/Sao Tomé et Principe: protocole pour la période du 1er juin 1999 au 31 mai 2002

1999/0228(CNS) - 03/11/1999 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et São Tomé e Príncipe pour la période allant du 01.06.1999 au 31.05.2002. CONTENU : les possibilités de pêche ouvertes au titre de ce protocole, concernent prioritairement les pêcheurs espagnols, français et portugais. La proposition de règlement fixe ainsi une clé de répartition des possibilités de pêche entre ces trois flottes : - France : licences de pêche pour 18 thoniers senneurs congélateurs et 7 thonniers canneurs; - Espagne : licences pour 18 thoniers senneurs congélateurs et 28 palangriers de surface; - Portugal : licences pour 5 palangriers de surface. Si les demandes de licence de ces 3 États n'épuisent pas les possibilités de pêche décrites dans le protocole, la Commission pourrait prendre en considération toutes demandes de licence émanant d'autres États membres. En contrepartie de ces possibilités de pêche, une compensation financière est offerte à São Tomé e Príncipe d'un montant de 318.750 Euros par an couvrant un poids annuel de captures de 8.500 tonnes. Si la moyenne annuelle des captures effectuées par les navires communautaires dépassait cette quantité, le montant de la compensation financière serait majoré de 50 Euros par tonne additionnelle. · cette compensation financière s'ajoute un montant de 956.250 Euros pour la durée de validité du protocole pour : - la participation de la Communauté au financement de programmes scientifiques et techniques destinés à améliorer les connaissances halieutiques et biologiques de la zone de pêche de São Tomé e Príncipe (286.875 Euros); - le renforcement du système de surveillance, inspection et contrôle des zones de pêches de ce pays (286.875 Euros); - l'appui institutionnel à l'administration chargée des Pêches (114.750 Euros); - le financement de bourses d'études et de stages de formation dans les diverses disciplines de la pêche et la contribution de São Tomé e Príncipe aux organisations internationales de pêche (191.250 Euros), - l'appui à la pêche artisanale (76.500 Euros). · noter qu'il est prévu qu'un rapport annuel soit transmis à la Communauté par le Ministère en charge des Pêches dans ce pays sur la mise en oeuvre de ces diverses actions. La Commission se réserverait le droit de demander tout renseignement complémentaire sur ces actions au besoin. En annexe au protocole, sont précisées les conditions de délivrance des licences et les obligations incombant aux navires communautaires qui exercent dans la zone de pêche de São Tomé e Príncipe (en particulier : formalités relatives à la délivrance des licences annuelles de pêche dont le montant est fixés à 25 Euros par tonne pêchée, déclarations de captures indiquées dans un journal de pêche, dispositions relatives à l'inspection et au contrôle des navires, obligations en matière d'embarquement d'observateurs et de marins autochtones, délimitation des zones de pêche, normes à suivre en matière de signalement de la position des navires et de prises accessoires et procédure à suivre en cas d'arraisonnement).

Accord de pêche CE/Sao Tomé et Principe: protocole pour la période du 1er juin 1999 au 31 mai 2002

1999/0228(CNS) - 18/01/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE, E), le Parlement européen a approuvé l'accord de pêche avec Sao Tomé e Principe.

Accord de pêche CE/Sao Tomé et Principe: protocole pour la période du 1er juin 1999 au 31 mai 2002

1999/0228(CNS) - 14/02/2000 - Acte final

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et São Tomé e Príncipe pour la période allant du 01.06.1999 au 31.05.2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 428/2000/CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant pour la période du 01.06.1999 au 31.05.2002, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et São Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé e Príncipe. CONTENU : Les possibilités de pêche ouvertes au titre de ce protocole concernent prioritairement les pêcheurs espagnols, français et portugais. Le règlement fixe ainsi une clé de répartition des possibilités de pêche entre ces trois flottes: - France : licences de pêche pour 18 thoniers senneurs congélateurs et 7 thonniers canneurs; - Espagne : licences pour 18 thoniers

senneurs congélateurs et 28 palangriers de surface; - Portugal : licences pour 5 palangriers de surface. Si les demandes de licence de ces 3 États n'épuisent pas les possibilités de pêche décrites dans le protocole, la Commission prendra en considération toutes demandes de licence émanant d'autres États membres. En contrepartie de ces possibilités de pêche, une compensation financière est offerte à São Tomé e Príncipe d'un montant de 318.750 Euros par an couvrant un poids annuel de captures de 8.500 tonnes. Si la moyenne annuelle des captures effectuées par les navires communautaires dépasse cette quantité, le montant de la compensation financière sera majoré de 50 Euros par tonne additionnelle. À cette compensation financière s'ajoute un montant de 956.250 Euros pour la durée de validité du protocole pour : - la participation de la Communauté au financement de programmes scientifiques et techniques destinés à améliorer les connaissances halieutiques et biologiques de la zone de pêche de São Tomé e Príncipe (286.875 Euros); - le renforcement du système de surveillance, inspection et contrôle des zones de pêches de ce pays (286.875 Euros); - l'appui institutionnel à l'administration chargée des Pêches (114.750 Euros); - le financement de bourses d'études et de stages de formation dans les diverses disciplines de la pêche et la contribution de São Tomé e Príncipe aux organisations internationales de pêche (191.250 Euros), - l'appui à la pêche artisanale (76.500 Euros). Un rapport annuel sera transmis à la Communauté par le Ministère en charge des Pêches dans ce pays sur la mise en oeuvre de ces diverses actions. La Commission pourrait au besoin demander tout renseignement complémentaire sur ces actions. En annexe au protocole, sont précisées les conditions de délivrance des licences et les obligations incombant aux navires communautaires qui exercent dans la zone de pêche de São Tomé e Príncipe (en particulier : formalités relatives à la délivrance des licences annuelles de pêche dont le montant est fixés à 25 Euros par tonne pêchée, déclarations de captures indiquées dans un journal de pêche, dispositions relatives à l'inspection et au contrôle des navires,obligations en matière d'embarquement d'observateurs et de marins autochtones, délimitation des zones de pêche, normes à suivre en matière de signalement de la position des navires et de prises accessoires et procédure à suivre en cas d'arraisonnement). ENTRÉE EN VIGUEUR : Le règlement entre en vigueur 29.02.2000, le protocole entrant en vigueur lorsque l'ensemble des notifications nécessaires à cet effet auront été accomplies.